

Loi n° 27 - 2015 du 29 octobre 2015  
portant création du centre de traitement de l'insuffisance rénale

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier :** Il est créé un établissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé centre de traitement de l'insuffisance rénale.

Le siège du centre de traitement de l'insuffisance rénale est fixé à Brazzaville.

**Article 2 :** Le centre de traitement de l'insuffisance rénale est placé sous la tutelle du ministère en charge de la santé.

**Article 3 :** Le centre de traitement de l'insuffisance rénale a pour missions de :

- participer à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de santé ;
- assurer le dépistage de l'insuffisance rénale ;
- organiser des activités de sensibilisation et de prévention de l'insuffisance rénale ;
- organiser une offre de soins tant palliatifs que curatifs par la dialyse péritonéale, par hémodialyse ou par transplantation rénale ;
- coordonner et assurer la prise en charge de la maladie sur toute l'étendue du territoire national ;
- renforcer la surveillance épidémiologique.

**Article 4 :** Les ressources du centre de traitement de l'insuffisance rénale sont constituées par :

- les ressources propres ;
- la subvention de l'Etat
- les dons et legs.

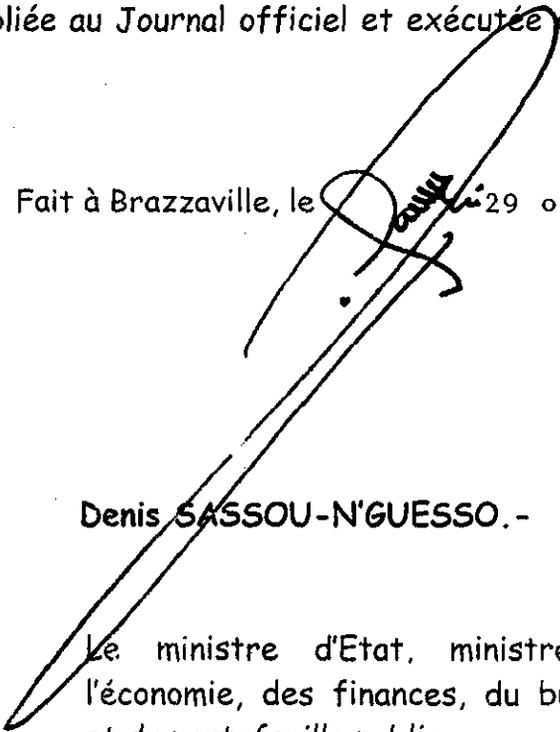
**Article 5 :** Le centre de traitement de l'insuffisance rénale est administré par un comité de direction et géré par une direction générale.

Le directeur général du centre de traitement de l'insuffisance rénale est nommé par décret en Conseil des ministres, sur proposition du ministre chargé de la santé.

**Article 6 :** Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organes d'administration et de gestion du centre de traitement de l'insuffisance rénale sont fixés par des statuts approuvés par décret en Conseil des ministres.

**Article 7 :** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat. /-

27 - 2015 Fait à Brazzaville, le 29 octobre 2015

  
Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

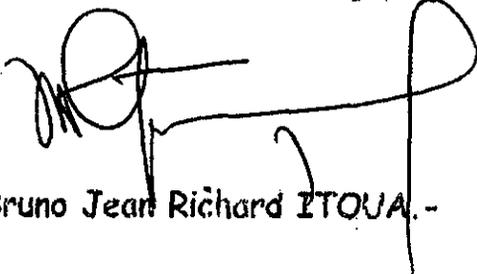
Le ministre de la santé et de la  
Population,

Le ministre d'Etat, ministre de  
l'économie, des finances, du budget  
et du portefeuille public,

  
François IBOVI.-

  
Gilbert ONDONGO.-

Le ministre de la recherche scientifique  
et de l'innovation technologique,

  
Bruno Jean Richard ITOUA.-

**PROCES – VERBAL**

**d'adoption du projet de loi portant création du centre de  
traitement de l'insuffisance rénale**

L'an deux mil quinze et le samedi vingt-neuf août, l'Assemblée nationale, réunie en séance plénière dans la salle des conférences internationales du Palais des Congrès, a adopté à l'unanimité, avec amendement, par 94 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, le projet de loi portant création du centre de traitement de l'insuffisance rénale.

Le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Brazzaville, le 29 août 2015

Le Premier Secrétaire de  
l'Assemblée nationale,



**Valère Gabriel ETEKA YEMET.-**

Le Président de l'Assemblée  
nationale,



**Justin KOU MBA.-**